

# NUMEROS UTILES



	<b>SAMU</b>	<b>15</b>
	<b>POLICE</b>	<b>17</b>
	<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
	<b>TOUTES URGENCES</b> <i>Numéro prioritaire, européen et fonctionne avec mobiles et fixes</i>	<b>112</b>
	<b>SMS OU FAX</b> <i>Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre</i>	<b>114</b>

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES**

**VOUS ETES VICTIME DE VIOLENCES  
CONJUGALES OU INTRAFAMILIALES ?**

**VOUS POUVEZ ETRE AIDÉ  
[ EN URGENCE ]**

**En cas de danger : Composez le 17 ou le 112** depuis un mobile ou le **114** par SMS

  
**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Médecins de la Maison de Santé : 05 55 64 72 63 - Médecin de Garde : 118418

Pharmacie : Madame HEBRARD : 05 55 64 71 01 - Pharmacie de garde : 3237

Maison de Retraite (EHPAD) Service de Repas à Domicile et de Soins à Domicile : 05 55 64 71 44

Ambulances : SARL BORD et FILS : 05 55 64 72 10 - EDF sécurité dépannage : 118777

Infirmiers : Thomas Droz - Coralie Iribarne - Sylvain Buffet - Fabien Langlois - Tél : 05 55 64 94 35

Taxis : BORD ET FILS - Tél : 05 55 64 72 10 - A TOUT' HEURE TAXI : Tél : 06 85 10 81 63

Radio Vassivière : 05 55 64 71 11 : [info@radiovassiviere.com](mailto:info@radiovassiviere.com)

Office de Tourisme : 05 55 69 76 70 - 05 55 64 75 11 - La Poste : 3631

Permanence Assistante sociale: (Le 1<sup>er</sup> Mardi matin de chaque mois de 10h-12h prendre RDV a l'UTAS de Bourgneuf 05 87 80 90 00)

**Mairie : Secrétariat : 05 55 64 71 06 - Horaires d'ouverture au Public : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 9h-12h - Autres demandes par Mail. [mairie.rovere.vassiviere@wanadoo.fr](mailto:mairie.rovere.vassiviere@wanadoo.fr)**

Permanence de Monsieur le Maire : Le Mardi et Jeudi

Permanence du 1<sup>er</sup> Adjoint Jean Jacques Bord : (sur RDV)

Permanence du 2<sup>eme</sup> Adjoint Didier Lassechere et du 3<sup>eme</sup> Adjoint Nicolas Godard : 1 vendredi matin sur 2 (sur RDV) **Mail : [mairie.rovere.vassiviere@wanadoo.fr](mailto:mairie.rovere.vassiviere@wanadoo.fr)**

**Réseaux Sociaux : [facebook.com/mairiederoveredevassiviere](https://www.facebook.com/mairiederoveredevassiviere)**

**Site Internet : <http://www.mairie-roveredevassiviere.fr>**

**Vos parutions dans le prochain Garde Champêtre : Contact : Didier Lassechere**

**Mail : [gardechampetrerovere@gmail.com](mailto:gardechampetrerovere@gmail.com)**

**Directeur de la Publication :** Raymond RABETEAU **Impression et Correspondance :** Mairie de Royère-de-Vassivière

**Réalisation technique :** Didier Lassechere - Jean-François Champeau

**Rédaction :** Mireille Recondu - Anthony Buys - France Gimenez

# LE MOT DU MAIRE

A n'en point douter, notre territoire est singulier, il a une fois de plus su le démontrer. Là ou d'autres communes annulaient, nous on résistait.

Je tiens à remercier le milieu associatif, les bénévoles, les personnes qui ont permis aux manifestations d'avoir eu lieu lors de la période estivale.

Fête de la musique, paddle, concerts, marchés de producteurs, et la traditionnelle fête du 15 août, avec son comice agricole, sans feu d'artifice, en sont les meilleures illustrations.

Toutes ces manifestations se sont déroulées dans le respect des protocoles sanitaires, en liaison étroite avec les services préfectoraux.

Cette respiration aura été essentielle à l'appréhension de ce deuxième confinement.

Pour cette fin d'année et dans l'attente de se retrouver au plus vite afin d'apprécier ces moments de partage et de convivialité, respectons les gestes barrières et préservons nos vies et celles de nos proches.

# EDITO

C'est reparti pour de nouvelles aventures, le Garde Champêtre fait peau neuve:

Nouvelle ligne éditoriale, format repensé, une présentation plus synthétique.

La commission communication n'a pas encore décidé de la fréquence de parution, mais pense déjà à la distribution intermédiaire d'une Newsletters.

Revenons ensemble sur ces premiers mois période Covid19.

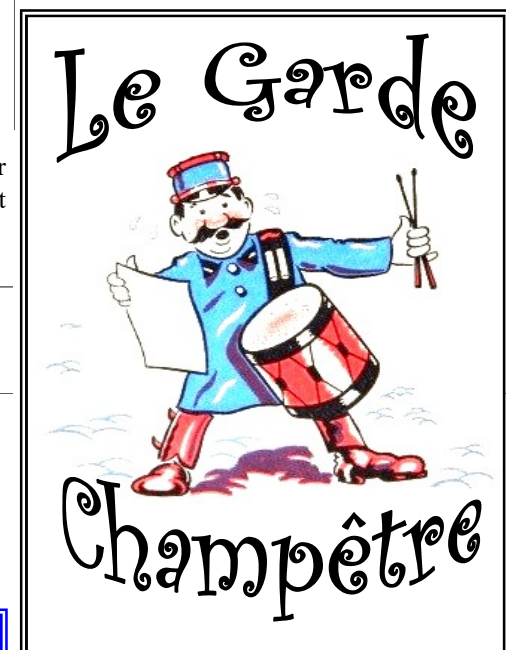
Bonne lecture, bon courage il en va du bien de tous.

**vous pouvez recevoir ces différents modes  
de communication sous forme numérique**

Faire la demande à Didier Lassechère sur : [gardechampetrerovere@gmail.com](mailto:gardechampetrerovere@gmail.com)

Retrouver les infos de la collectivité sur la page Facebook : [facebook.com/mairiederoveredevassiviere](https://www.facebook.com/mairiederoveredevassiviere)

A ce jour **369** personnes sont abonnées.





# CONSEIL MUNICIPAL

**Conseil Municipal du Mercredi 27 Mai 2020**

## ÉLECTION DU MAIRE

1 seul candidat  
Monsieur Raymond RABETEAU, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal, à la majorité : décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

## ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

3 Elus candidats  
Madame Michèle BATTUT  
Monsieur Jean-Jacques BORD  
Monsieur Didier LASSECHERE  
3 tours de scrutin en ou lieu

Monsieur Jean-Jacques BORD, a obtenu la majorité relative, a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

2 Elus candidats  
Monsieur Jacques FAURE  
Monsieur Didier LASSECHERE  
Un seul tour de scrutin

Monsieur Didier LASSECHERE, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

2 Elus candidats  
Monsieur Jacques FAURE  
Monsieur Nicolas GODARD  
Un seul tour de scrutin

Monsieur Nicolas GODARD, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

3 Elus candidats  
Monsieur Christian FAUGERON  
Monsieur Jacques FAURE  
Monsieur Arnaud PICOUT  
Un seul tour de scrutin

Monsieur Christian FAUGERON a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Conseil Municipal du Mercredi 19 Juin 2020**

[SUIVE EN PAGE 3](#)

## INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité :- Décide de fixer le montant des indemnités pour l' exercice effectif des fonctions de maire, d' adjoints et de deux conseillers municipaux, dans la limite de l' enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d' être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l' indice brut 1027: Montant 3 889,40 € brut - Indemnité du maire : 31,00 % Indemnités de chacun des quatre adjoints : 7,50 % - Indemnités des 2 conseillers délégués: 4,00 %

# ASSAINISSEMENT / EAU

## DETAIL DE VOS FACTURES

**Mieux comprendre  
votre facture**

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Assainissement					
Consommation	212	0,66351	14,07	10,00	140,66
Redevance modernisation des réseaux de collecte	212	0,15	3,18	10,00	31,80
<b>Total Hors Taxe</b>					<b>172,46</b>
<b>Total T.V.A.</b>					<b>17,25</b>
<b>Total à payer (€) :</b>					<b>189,71</b>

Ce montant est à régler avant le : 10/12/2019

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00089 €/litre Coût de l'abonnement: 0,00000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
43	0043	Compteur vu	30/06/2018-6215	30/06/2019-6427	212

Détail T.V.A. Assnt: (10 %) 17,25

**Mieux comprendre  
votre facture  
d' Eau**

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Eau					
Consommation (Consommation de 0 à 150 m³)	150	1,05	8,66	5,50	157,50
Consommation (Consommation au delà de 150 m³)	62	0,80	2,73	5,50	49,60
Redevance pollution	212	0,23	2,88	5,50	48,76
<b>Total Hors Taxe</b>					<b>255,86</b>
<b>Total T.V.A.</b>					<b>14,07</b>
<b>Total à payer (€) :</b>					<b>269,93</b>

Ce montant est à régler avant le : 10/12/2019

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00127 €/litre Coût de l'abonnement: 0,00000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
43	0043	Compteur vu	30/06/2018-6215	30/06/2019-6427	212

Détail T.V.A. Eau: (5,5 %) 14,07

## INFOS PRATIQUES

### Élagage des arbres en bordure d'une route communale

- Les propriétaires privés doivent donc respecter les obligations d'élagage si les branches et racines avancent sur l'emprise du chemin rural, sans condition de hauteur pour les végétaux, afin de sauvegarder la sûreté, la commodité du passage et la conservation du chemin. Le même article dispose que dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, « les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ». S'il s'agit d'une voie communale, l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au maire, après une mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales et de garantir la sûreté et la commodité du passage, en mettant à la charge du propriétaire les frais afférents aux travaux.



### Borne Electrique Place Mendés France

Avec un accès à plus de 155 000 bornes de recharge publiques, NewMotion offre un accès inégalé au plus vaste réseau de recharge en Europe. Notre carte de recharge et notre application offre aux conducteurs la possibilité de se recharger en France, en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et bien plus encore.

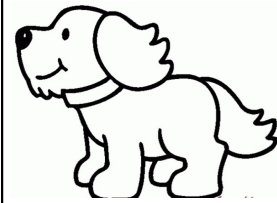


### Maisons de Services au Public (La Poste)

Une Maison de Services au Public située dans les locaux de la poste, est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur. Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir. Etre orienté vers l'agence partenaire adéquate. Bénéficier d'un libreaccès à un poste informatique, connecté à l'internet.

Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système Visio, imprimante) et pour la création d'un compte de messagerie. Numériser et imprimer des documents.



### Par mesure d'hygiène publique

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

En ces temps de confinement: Séances proposées en VISIO via la Plateforme "ZOOM" durée 1h à 1h30  
Prestations gratuites - Relaxation de base/ Relaxation et voix/ Relaxation et Lecture ou Ecriture/ Gym douce .  
Contact pour renseignements: [clohe50@yahoo.fr](mailto:clohe50@yahoo.fr) ou 06 86 74 27 07



### Resto du Cœur

La crise actuelle de la Covid-19 et ses répercussions sur l'activité humaine aura des conséquences sur les conditions de vie de bon nombre d'entre nous. Avec la récession économique qui s'annonce certaines familles risquent d'avoir du mal à remplir leur réfrigérateur et par conséquent devront faire appel aux diverses solidarités pour se nourrir. L'une d'entre elles, est assurée par les Restaurants du Cœur sur le territoire qui accueillent tous les mardis des dizaines de bénéficiaires dans leur centre de distribution local à Royère-de-Vassivière (à la sortie du bourg sur D3, direction Aubusson). Si vous souhaitez vous inscrire pour la saison ou bénéficier d'une aide ponctuelle, vous pouvez joindre Rolande Fauingue au 05 55 64 71 55 ou 06 88 97 12 74, ou vous présenter à la permanence hebdomadaire des Restos du Cœur de Royère au local de l'association, le mardi de 14h00 à 15h30.  
Attention! En raison des mesures contre la Covid-19, l'accès au local est limité. Les gestes barrières sont respectés par les bénévoles. Il est demandé aux bénéficiaires de bien vouloir les respecter également (Masque obligatoire et distanciation physique). L'équipe de bénévoles des Resto du Cœur de Royère.

Dans le prochain Garde Champêtre nous souhaitons donner la parole aux citoyens dans une tribune libre, en abordant les sujets qui leur tiennent à cœur. Nous attendons vos textes par Mail.

Si vous voulez recevoir le Garde Champêtre en format numérique par mail faites le savoir:

[gardechampetroyere@gmail.com](mailto:gardechampetroyere@gmail.com)



## CONSEIL MUNICIPAL

Suite: Conseil Municipal du Mercredi 19 Juin 2020

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- Expose à ses Collègues qu'il convient de désigner les délégués communaux aux organismes communaux et intercommunaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Décide pour ces nominations de ne pas voter à bulletin secret.

#### Communauté de Communes de Bourgneuf - Royère de Vassivière :

2 titulaires : Raymond RABETEAU et Jean-Jacques BORD.

- Désigne ensuite les délégués suivants :

#### Syndicat mixte Le Lac de Vassivière :

1 titulaire : Raymond RABETEAU 1 suppléant : Maurice BESSE

#### Syndicat mixte de gestion du P.N.R. de Millevaches en Limousin :

1 titulaire : Jacques FAURE

#### SDEC Pontarion/Royère :

2 titulaires : Arnaud PICOUT et Mireille LILLE-PALETTE RECONDU  
2 suppléants : France-Noëlle GIMENEZ et Claudine DAURY-NEYRET

#### Syndicat Mixte du Conservatoire départemental Émile Goué :

1 titulaire : Anthony BUYS 1 suppléant : France-Noëlle GIMENEZ

#### Communes jumelées de la Nouvelle-Aquitaine :

1 titulaire : Jacques FAURE

#### Défense nationale :

1 correspondant Défense : Arnaud PICOUT

#### Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

1 titulaire : Claudine DAURY-NEYRET

#### Conseil d'administration de la Maison de retraite de Royère (le Maire étant membre de droit) :

2 titulaires : Claudine DAURY-NEYRET et Anthony BUYS

#### Commission communale d'appel d'offres (le Maire étant membre de droit) :

3 titulaires : Jean-François CHAMPEAU, Jean-Jacques BORD et Christian FAUGERON  
3 suppléants : Nicolas GODARD, Cédric LECOMTE, Didier LASSECHERE

#### Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) (le Maire étant membre de droit) :

4 titulaires : Maurice BESSE, Claudine DAURY-NEYRET, Didier LASSECHERE et Mireille LILLE-PALETTE RECONDU

#### Association des Amis de l'Église de Royère de Vassivière :

1 titulaire : France-Noëlle GIMENEZ

### FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire : Rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de créer les commissions municipales suivantes :

1 : Finances

2. : Affaires scolaires

3 : Personnel

4 : Affaire culturelles / Médiathèque / Loisirs

- Relations avec les associations

- Manifestations sportives

- Salle polyvalente

5 : Gîtes / Tourisme / Environnement

6 : Travaux / voirie / urbanisme / chaufferie / Réseau d'eau

7 : Communication

- Numérique

- Site-internet

- Journal municipal

- Station-service



# CONSEIL MUNICIPAL

Suite : Conseil Municipal du Mercredi 19 Juin 2020

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide pour ces nominations de ne pas voter à bulletin secret,
- désigne les conseillers suivants en qualité de membres des commissions municipales :

### 1. Commission Finances

Vice-président : - M. Nicolas GODARD

- Membres :
- Mme France-Noëlle GIMENEZ
  - M. Jean-Jacques BORD
  - M. Anthony BUYS
  - M. Jean- François CHAMPEAU
  - Mme Claudine DAURY-NEYRET
  - Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Christian FAUGERON

### 2. Commission Affaires scolaires

Vice-présidente : - Mme Claudine DAURY-NEYRET

- Membres :
- M. Maurice BESSE
  - M. Jacques FAURE
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Jean-Jacques BORD
  - M. Anthony BUYS
  - Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU
  - M. LECOMTE Cédric

### 3. Commission du Personnel

Vice-président : - M. Christian FAUGERON

- Membres :
- M. Maurice BESSE
  - M. Jacques FAURE
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Jean-Jacques BORD
  - M. Anthony BUYS
  - Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU
  - M. LECOMTE Cédric
  - M. Arnaud PICOUT
  - M. Jean- François CHAMPEAU
  - Mme Claudine DAURY-NEYRET
  - Mme France-Noëlle GIMENEZ
  - M. Nicolas GODARD

### 4. Commission Affaires culturelles / Médiathèque / Loisirs

Vice-président : - M. Jacques FAURE

- Membres :
- M. Jean- François CHAMPEAU
  - Mme Claudine DAURY-NEYRET
  - Mme France-Noëlle GIMENEZ
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. LECOMTE Cédric
  - M. Anthony BUYS
  - Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU

### 5. Commission Gîtes / Tourisme / Environnement

Vice-président : - M. Jean-Jacques BORD

- Membres :
- M. Arnaud PICOUT
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Anthony BUYS
  - M. Jacques FAURE
  - Mme Claudine DAURY-NEYRET

### 6. Commission Travaux / Voirie / Urbanisme / Réseau d'eau et chaufferie

Vice-président : - M. Nicolas GODARD

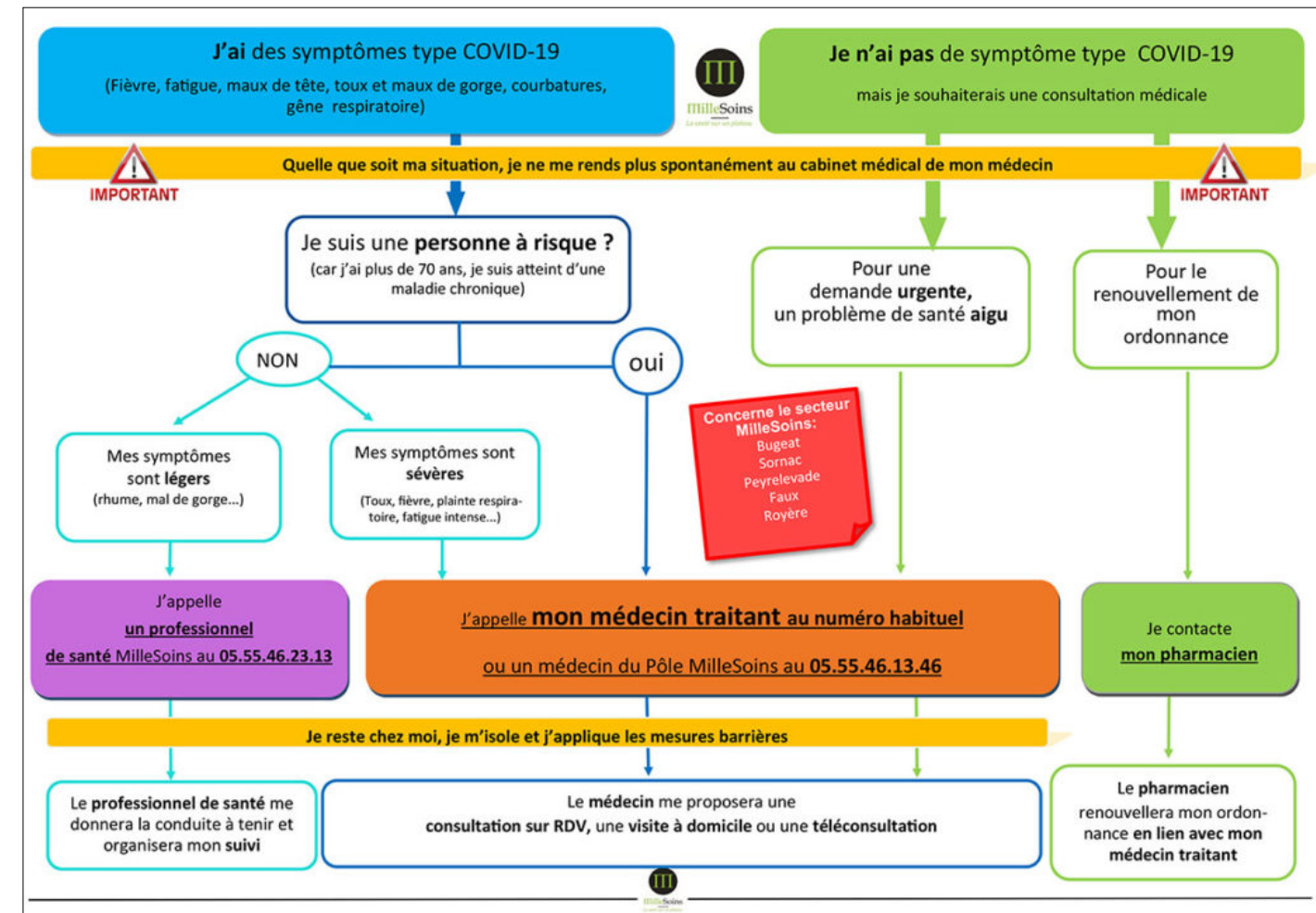
- Membres :
- M. Christian FAUGERON
  - M. Jean-Jacques BORD
  - M. LECOMTE Cédric
  - M. Jean- François CHAMPEAU
  - M. Arnaud PICOUT
  - M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Anthony BUYS
  - Mme France-Noëlle GIMENEZ

### 7. Commission Communication

Vice-président : - Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU

- Membres :
- M. Didier LASSÉCHÈRE
  - M. Anthony BUYS
  - M. Jean- François CHAMPEAU

# GESTION DU COVID LOCALEMENT



# DEPLOIEMENT PYLONE 4G



Les quatre opérateurs de télécommunication (**Bouygues-Free-Orange-Sfr**) se sont engagés avec les pouvoirs publics dans un ambitieux programme de couverture du territoire baptisé "new deal mobile". Objectif : encore et toujours résorber les zones blanches et généraliser la technologie 4G. Des travaux dans notre commune sont en cours jusqu'en 2021. Un pylône à l'intersection de la route de Chassagnas et un autre du côté de Broussas. Des antennes nécessaires pour irriguer notre commune en Internet mobile et téléphonie. Une opération qui s'inscrit dans un cadre plus vaste de résorption des zones blanches au niveau national. Madame la Préfète rappelle que le gouvernement a choisi de faire de la couverture numérique des territoires l'une de ses priorités pour garantir un égal accès à tous les Français. Il s'agit ainsi de lutter contre la fracture territoriale du numérique et de résorber les zones blanches qui isolent les habitants. Le programme "new deal mobile" consiste à donner aux opérateurs un libre accès aux fréquences qui appartiennent à l'État en contrepartie ils se sont engagés à couvrir en téléphonie mobile de bonne et très bonne qualité les 5000 sites en France encore en zone «blanche ou grise». Les opérateurs ont également à leur charge l'intégralité du financement. La 4G doit permettre un accès plus stable et rapide à l'Internet à haut-débit. Et si jamais on est perdu dans ces démarches en ligne, notamment en cette période de pandémie, l'Etat a mis en place un numéro gratuit : 01 70 772 372 permet de joindre un conseiller ("un médiateur numérique") qui nous guidera dans nos démarches. D'autres dossiers numériques sont en cours sur une autre partie de la commune. **Le secteur de Masgranges est en fonction depuis le 15 décembre 2020, et celui de (Broussas, Vauveix, Soumeix) courant mars 2021.**

(Merci aux 3 personnes de leurs aides pour ce dossier : Jean Claude Faure - André Laroudie - Franck Poignant)  
**Pour toutes questions : DIDIER LASSECHERE : Référent Numérique : 06 08 93 91 67**



# LA VIE DES ASSOCIATIONS

## PADDLE VASSIVIERE CLUB



Le 4 juillet 2020, le Paddle Vassivière Club organisait la 2ème édition des « 10 heures non-stop » de Paddle. Cette compétition fût la 1ère post confinement et a attiré de nombreux champions venus de toute la France et même de l'Europe. De quoi mettre en lumière un lieu et un sport en plein développement. Le lac de Vassivière est devenu le temps d'une journée, la Mecque de cette discipline, accueillant les meilleurs Paddlers mais aussi de nombreux amateurs dans une épreuve unique au monde. Les participants devaient réaliser un maximum de tours d'une boucle de 6 km pendant 10 heures. Et à ce jeu, c'est sans surprise que chez les dames, Fanny Tessier (membre de l'équipe de France, championne du monde) l'emporte. Chez les hommes, Stéphane Leblond (Recordman du monde sur 24 heures) conserve son titre. Et David Potier et les frères Boulardot (multiples champions de France en canoë) gagnent en équipe. Cette année, le PVC avait intégré également une autre course : les « 4 heures challenge », pour attirer un public bien plus diversifié. Et là, c'est Olivier Darrieumerlou, un des meilleurs mondiaux qui s'impose largement. Malgré le contexte sanitaire, la journée s'est déroulée dans une belle ambiance et les retours des concurrents qui pour la plupart découvraient le lac de Vassivière, ont assuré qu'il reviendraient, tous conquis par la beauté du site et surpris par sa superficie. Donc pari gagné pour le Paddle Vassivière Club qui organisera la 3ème édition le 3 juillet 2021.

## CONTE EN CREUSE



Suite à l'annulation du Festival Paroles de Conteurs, Conte en Creuse a souhaité malgré tout proposer des animations cet été pour Royère et pour Vassivière. C'est ainsi qu'est né « Parci Parlà » : du 27 juillet au 8 août, vacanciers et habitants ont pu apprécier 18 spectacles dont 13 à Royère de Vassivière ! Le programme dressait un joli tableau d'évènements Parc-Parlà, décoré de musique, de clowneries, pigmenté de criées, de spectacles, et forcément coloré de contes, de moments partagés qui nous ressemblent et nous rassemblent, et qui nous ont tous fait du bien ! En une semaine ce sont plus de 2300 personnes qui ont pu découvrir des spectacles : ce succès, c'est le fruit d'une belle entraide et d'une certaine idée de la solidarité. Conte en Creuse tient à remercier particulièrement l'équipe municipale et ses agents pour leur soutien sans faille.

## EMILE A UNE VACHE ET FC-ROYERE



L'autrice de BD Chloé Wary a été accueillie du 4 au 10 octobre à Royère. Elle a présenté sa BD, Saison des Roses, qui parle de foot, de femmes et d'émancipation, et a participé à des expositions, des projections, des discussions, des ateliers avec des jeunes... Pour clôturer la semaine, Emile a une Vache et le FC Royère ont organisé le 10 octobre un tournoi de foot mixte et un concert au stade de Royère. Une belle journée (presque) sans pluie et (presque) pas trop fraîche, qui a rassemblé sur le terrain et autour d'un jus de

potte chaud les petits, les grands, les jeunes, les vieux, les hommes, les femmes, les musclés et les sportifs du dimanche de Royère et des alentours.

## ASSOCIATION MEDIATHEQUE ET COMPAGNIE

Nous avons créé l'Association. Les amis de la Médiathèque municipale de Royère. Au cœur de notre projet : permettre aux habitants du secteur de mettre en œuvre avec nous des animations, mettre en commun nos compétences, créer du lien, favoriser les rencontres artistiques, en complément et en lien avec le programme mis en place par les bibliothécaires. Rejoignez-nous ! Contact : [mediathequeetcompagnie@millevaches.net](mailto:mediathequeetcompagnie@millevaches.net) - Téléphone : Isabelle 06 30 41 61 80

## VASSIVIERE CLUB TOUT TERRAIN

**Calendrier des Animations 2021** - 13 et 14 Mars Rando de Vassivière - 22 et 23 Mai 12h de Vassivière  
17 et 18 Juillet Festival Trial - 15 Août Participation à la Fête

# CONSEIL MUNICIPAL

## Conseil Municipal du Lundi 6 Juillet 2020

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DU G.S.F

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide pour ces nominations de ne pas voter à bulletin secret,

Désigne en qualité de délégués au comité du Groupement syndical forestier de Royère de Vassivière :

- Jean-Louis BIGNAUD - Jean-Marc BILBAULT - Anthony BUYS - Roland CANCALON  
- Pierre-Emmanuel JOBIN - Madeleine LEMEIGNAN - Michel VIALATOUX - Nicolas GODARD

### LOCATION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ÉMILE A UNE VACHE

#### **Appartement au premier étage gauche de la Mairie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer l'appartement de quatre pièces situé au premier étage gauche du bâtiment de la Mairie à l'association

« Émile a une vache », fixe les conditions d'occupation comme suit :

Bail précaire, non renouvelable par tacite reconduction · Période de location : 1 an, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Montant du loyer : 90,00 € par mois, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois. - Charges à régler en sus du loyer : néant.

### AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité : (8 Pour et 4 abstentions)

- de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune.

- de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

### LOCATION TEMPORAIRE (Appartement au-dessus de la poste)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer l'appartement de quatre pièces situé au premier étage de la poste à Mme Andrié.

- fixe les conditions d'occupation comme suit :

· Bail précaire, non renouvelable par tacite reconduction,

· Période de location : 3 mois, du 10 juillet 2020 au 10 Octobre 2020,

· Montant du loyer : 150 € par mois, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois,

· Charges à régler en sus du loyer : 100 € par mois

### SENATORIALES. ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

#### Élection des délégués

Mr RABETEAU Raymond 12 voix

Mme GIMENEZ France-Noëlle 12 voix

Mr BORD Jean-Jacques 12 voix

Mr RABETEAU Raymond, Mme GIMENEZ France-Noëlle, Mr BORD Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### Élection des suppléants

Mr FAUGERON Christian 12 voix

Mme RECONDU Mireille 12 voix

Mr CHAMPEAU Jean-François 12 voix

Mr FAUGERON Christian, Mme RECONDU Mireille, Mr CHAMPEAU Jean-François ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.



# CONSEIL MUNICIPAL

## Conseil Municipal du Jeudi 30 Juillet 2020

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

<u>Associations</u>	<u>Pour mémoire subventions 2019</u>	<u>Subventions 2020</u>
Amis de l'église .....	50 €	50 €
Comité d'animation .....	3 000 €	2 500 €
Conte en Creuse .....	1 100 €	1 000 €
Émile a une vache .....	1 300 €	1 300 €
Ecole .....		300 €
FNACA (anciens combattants) .....	450 €	450 €
La Halte solidaire .....	300 €	450 €
Paddle Vassivière Club .....	300 €	1 000 €
Parc éolien de Cassini .....	100 €	50 €
Petits Marcel .....	700 €	500 €
Plateaux limousins .....	1 600 €	2 000 €
Radio Vassivière .....	5 000 €	4 000 €
Royère Espoir .....	400 €	300 €
Vassivière Club Tout Terrain.....	6 000 €	3 500 €
<b>Total :</b>	<b>20 300 €</b>	<b>17 400 €</b>

### APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2019

#### BUDGET COMMUNE 2019

Résultats Budgétaires Commune - Exercice 2019

Fonctionnement :	Investissement :	TOTAL
91 109,36 €	66 262,46 €	157 371,82 €

#### BUDGET EAU

Résultats Budgétaires EAU - Exercice 2019

Fonctionnement :	Investissement :	TOTAL
25 767,52 €	28 699,96 €	54 467,48 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultats Budgétaires ASSAINISSEMENT - Exercice 2019

Fonctionnement :	Investissement :	TOTAL
-2 913,91 €	7 888,36 €	4 974,45 €

#### BUDGET CHAUFFERIE

Résultats Budgétaires CHAUFFERIE - Exercice 2019

Fonctionnement :	Investissement :	TOTAL
7 382,73 €	37 263,97 €	44 646,70 €

SUITE EN PAGE 7

# LA VIE DES ASSOCIATIONS

## Association des Amis de l'Eglise de Royère-de-Vassivière

### Activité 2019-2020



L'association a installé une plaque sur la tombe de l'Abbé LAPORTE curé de Royère-de-Vassivière 1932-1977, nous étions nombreux pour l'inauguration.  
Le socle de l'Autel de la Chapelle Sainte-Thérèse a été entièrement réparé début 2020.

L'assemblée générale du mois d'août s'est félicitée de la réalisation de ces travaux, nous étions également très satisfaits de la grande affluence cette année lors des célébrations religieuses.

Notre concert annuel a dû être annulé à cause de la pandémie, il est reporté à l'été prochain.

L'œuvre d'art « la mise en lumière artistique de l'église » par Aurore Fouchier a été installée au mois de novembre.

Nous avons hâte d'admirer cette œuvre.

## La Roche du Picq à Royère de Vassivière



L'association des Amis de la Roche du Picq va bientôt aménager l'ancienne carrière de la Roche du Picq : Cette carrière située à proximité du Signal du Picq 831mètres (plus haut point de la Commune de Royère de Vassivière) est constituée de gros blocs rocheux émergeant au-dessus de l'arène granitique, elle a été exploitée au 20<sup>e</sup> siècle et a permis de réaliser de nombreuses constructions en Limousin grâce, à son granit de qualité dénommé granit du Compeix. L'activité du site était très importante entre les deux guerres, jusqu'à 20 ouvriers, avant de s'éteindre progressivement au début des années 70. L'objectif de l'association est de restaurer les anciennes constructions utilisées à l'époque : cabanes de

carriers, forges, d'installer un abri pour le char à bœuf monumental employé pour transporter les pierres taillées jusqu'à la gare de Bourgneuf, mais aussi de faire comprendre avec des panneaux explicatifs la taille traditionnelle du granit. Un belvédère installé au sommet permettra d'admirer la vue : Limoges et les Monts de Blond et d'Ambazac, les Monts du Guéretois, la chaîne des Puys, les Monédières. Situé le long du chemin de randonnée de pays Bourgneuf-Royère, cet aménagement sera facile d'accès pour les randonneurs, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine va participer au financement des travaux. Chaque année l'association organise une visite du site et de la forêt voisine avec des explications détaillées.

## Association Royère Espoir

Suite à la Covid 19, l'Association Royère de Vassivière Espoir n'a rien pu faire pour l'année 2020.

Mais, nous espérons bien nous rattraper en 2021, nous avons arrêté plusieurs dates pour les manifestations à venir.

Si la Covid 19 nous le permet : - 17 avril Belote/Tarot - 12 juin Repas Dansant - 25 septembre Moules/Frites

Prenez soin de vous

## AAPPMA

Le Compeix 23460 SAINT PIERRE BELLEVUE : 05.55.64.36. 90 : [appmaroyere.23@gmail.com](mailto:appmaroyere.23@gmail.com) de ROYERE DE VASSIVIERE - La Rigole du Diable - [Trouver les cartes de pêche](#) : **Bistrot du lac - Hameaux du lac** : 05 87 54 00 24 - Pôle tourisme Auphelle : 05 55 69 76 70 - <https://fdpeche23.wixsite.com/peche23>

Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 60 Avenue Louis Laroche 23000 GUERET

Tél: 05.55.52.24.70 Courriel: [peche23@orange.fr](mailto:peche23@orange.fr)

## RADIO VASSIVIERE



Depuis 1984 Radio Vassivière est une radio associative basée à Royère de Vassivière et à Meymac qui émet sur toute la Montagne Limousine et dont le but est de donner la parole à ses habitants. Elle est composée de 11 administrateurs, 6 salarié/es, 1 volontaire en service civique et une trentaine de bénévoles actifs, elle poursuit ses activités malgré la crise sanitaire et le confinement.

Si vous souhaitez nous rejoindre en tant que bénévole, nous accompagnons votre projet radiophonique, à court ou à long terme: fiction ou documentaire, chronique, émission, interviews ou reportages.

**CONTACT** : Mairie de Royère de Vassivière, Rue Camille Bénassy, au 05 55 64 71 11

et par mail à [info@radiovassiviere.com](mailto:info@radiovassiviere.com). Vous pouvez également nous soutenir en adhérant à la radio ou en faisant un don par courrier ou sur internet à [www.helloasso.com/associations/radio-vassiviere](http://www.helloasso.com/associations/radio-vassiviere) :

Pour nous écouter: 88.6 à Royère de Vassivière et 92.3 à Ussel ! - Ou sur Internet <https://radiovassiviere.com>

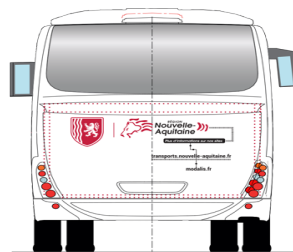


## TRANSPORT SCOLAIRE



### TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

Depuis des décennies la commune de Royère avait pris l'option de gérer ce service sous forme de régie communale, ce transport étant un service public local. Les temps ont changé, financièrement la collectivité n'est plus en mesure d'assurer le fonctionnement de ce service. La continuité nécessitant l'acquisition de deux bus; de plus la réglementation imposée est de plus en plus drastique, et évolutive d'où toujours plus de responsabilité.



Depuis la rentrée scolaire de septembre, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la compétence transports scolaires à la Région Nouvelle Aquitaine. En sa qualité d'autorité organisatrice en charge de la politique générale des transports, elle en fixe les modalités d'organisation et la gestion des circuits et points d'arrêts. Désormais le transport des élèves :

Ecole maternelle, élémentaire est effectué par la Sarl Europ Voyages 23.

- Une délibération de l'année 1978 exposait déjà à cette époque les difficultés en termes d'organisation, la collectivité assurant également le transport via Felletin Aubusson Bourgneuf. Une page de la vie communale se tourne.

Dans quelques mois ce ne sera que des souvenirs. Rendons hommage à ces agents qui se sont succédés au cours de ces 50 dernières années assurant le transport d'enfants, parfois dans des conditions hivernales très difficiles.

Une grande responsabilité de tous les instants.

## BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

### REGLEMENTATION DE L'USAGE DU FEU



Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques est interdit. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

[Consulter l'arrêté du 3 juillet 2019](#) réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse. **Le champ d'application de l'arrêté n° 23-2019-07-03-002 en date du 3 juillet 2019, concerne le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans**

**le département de la Creuse.**

En application des dispositions législatives en vigueur et du Règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de tout type de déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités est interdit toute l'année (à l'exception des agriculteurs qui bénéficient d'un régime d'exemption précisé dans le présent arrêté). Ces déchets doivent impérativement être déposés à la déchetterie la plus proche, recyclés (compostage...) ou dirigés vers les filières appropriées. Toutefois, des demandes de dérogation pourront être sollicitées dans le strict respect des dispositions définies par le présent arrêté. Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques est interdit. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. [Consulter l'arrêté du 3 juillet 2019](#) réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse.

**Extrait de Règlement sanitaire départementale Art. 84 - Élimination des déchets**

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères est interdit. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le code de la santé publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite. Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire. Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage. Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

**Art. 85 - Élimination des déchets encombrants d'origine ménagère**

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants en vue de leur enlèvement doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles. La présentation sur la voie publique des déchets encombrants d'origine ménagère en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité municipale qui en assure l'élimination...

**Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**



## CONSEIL MUNICIPAL

Suite : Conseil Municipal du Jeudi 30 Juillet 2020

### BUDGET TRANSPORT

Résultats Budgétaires TRANSPORT – Exercice 2019

Fonctionnement :	Investissement :	TOTAL
-9 812,05 €	-739,73 €	-10 551,78 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) du Trésorier pour l'exercice 2019. Dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur sont concordants avec les comptes administratifs 2019 de la collectivité, et n'appellent ni observations ni réserve.

### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues que le Conseil municipal doit délibérer chaque année afin de fixer les taux des taxes locales, - propose, compte tenu du projet de budget primitif pour 2020, de laisser inchangé le taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Le Conseil Municipal :

- décide de laisser inchangé en 2020 le taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

· Taxe d'habitation : ..... 13,68 %.

· Taxe foncière (bâti) : ..... 15,94 %.

· Taxe foncière (non bâti) : ..... 85,01 %.

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUX

**Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire :

- Expose à ses Collègues qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des commissaires de la Commission communale des impôts directs (douze titulaires et douze suppléants), proposés au choix de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse.

Sont proposées à l'unanimité les personnes suivantes :

**Commissaires titulaires :**

**Michèle BATTUT**, Retraitée de l'Education nationale

**Claudine DAURY**, Aide médico-psychologique

**Jean-Marc BILBAULT**, Agriculteur

**Jean-Louis VIALATOUX**, Mécanicien retraité

**Maurice BESSE**, Retraité de l'éducation nationale

**Roland CANCELON**, Agriculteur

**Jean-Louis BIGNAUD**, Propriétaire forestier

**Jacques FAURE**, Chirurgien-dentiste

**Madeleine LEMEIGNAN**, Retraitée du CNRS

**Evelyne PRIOUL**, Agent du Trésor retraitée

**Arnaud PICOUT**, Aide-soignant

**Yves PATELOUX**, Agriculteur retraité

**Commissaires suppléants :**

**Jean-Jacques BORD**, Retraité

**Johnny BETOULAUD**, Agriculteur

**Didier LASSÉCHÈRE**, Technicien radio

**Christopher JACKSON**, Retraité de la police britannique

**Mireille LILLE-PALETTE RECONDU**, Retraitée

**Monique LEBLANC**, Retraitée de la Poste

**Micheline BUFFET**, Infirmière

**Nicolas GODARD**, Charpentier

**Anthony BUYS**, Agriculteur

**Paul LILLE-PALETTE**, Ingénieur retraité

**Jeanine LAROUDIE**, Professeur des écoles retraitée

**Rolande FAUFINGUE**, Educatrice spécialisée en retraite

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 - Animation pastorale sur la Montagne Limousine

Monsieur le Maire :

présente au Conseil la demande de subvention transmise par l'association Animation pastorale de la Montagne Limousine afin de soutenir la mission d'animation et de coordination conduite par l'APML, il est proposé que la commune cofinance l'animation 2020 à hauteur de 754.77 soit 6.48% du coût de l'opération. Cette contribution vaudra co-financement en face des aides européennes (FEADER) prévues par les mesures 7.6.8 et conformément au plan de financement joint à la demande de subvention.

- propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de verser une subvention de 754.77 € à l'association Animation pastorale de la Montagne Limousine,

**SUITE EN PAGE 8**



# CONSEIL MUNICIPAL

Suite : Conseil Municipal du Jeudi 30 Juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 660 euros proratisée en fonction des heures effectuées. Elle sera versée en 1 fois, au mois de Septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2** : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

## Conseil Municipal du 12 Octobre 2020

### BSM - BIENS SECTION

Le Maire rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 8 Juillet 2016 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations des biens de section et biens sans maîtres et notamment répondre aux conditions fixées par l'article L2411-12-2 du CGT (mise en œuvre de l'intérêt général). Par arrêté N° 23-2019-09-06-003, Mme la Préfète de la Creuse a prononcé l'intégralité des exemptions de servitudes et libres d'occupation dans le patrimoine communal.

Plusieurs personnes se sont portées acquéreur des parcelles désignées ci-dessous. Le conseil municipal a donné un avis favorable à ces demandes.

#### 1 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
AP 104	De la Font	00	95	60	1 434 €
AV 6	Les Combes	00	44	70	670 €
<b>Total général</b>		<b>01</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>2 104 €</b>

#### 3 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
G 337	Auchaise	00	01	45	17 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>01</b>	<b>45</b>	<b>17 €</b>

#### 5 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
F 999	Bois du Rocher	00	78	30	780 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>78</b>	<b>30</b>	<b>780 €</b>

#### 7 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
B 689	La Mazure et Prugnolas	00	01	45	145 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>01</b>	<b>45</b>	<b>145 €</b>

#### 9 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
B 1305	Le Puy de la Garde	00	15	63	234 €
D 119	Praschaud	00	45	70	548 €
D 154	Les Champs	00	48	90	587 €
D 189	Arpeix	00	02	10	17 €
D 223	Arpeix	00	11	60	93 €
B 1299	Le Puy de la Garde	00	56	67	565 €
B 1306	Le Puy de la Garde	00	82	66	825 €
D 36	Les Chabannes Vincent	00	60	00	600 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>3 469 €</b>

#### 2 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
B 900	Andaleix	00	17	49	140 €
B 901	Andaleix	00	29	16	233 €
B 903	Andaleix	00	22	40	336 €
B 976	Andaleix	01	00	79	806 €
B 1182	Las Gasmas	00	22	99	345 €
B 1222	Las Gasmas	00	02	99	24 €
<b>Total général</b>		<b>01</b>	<b>95</b>	<b>82</b>	<b>1 884 €</b>

#### 4 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
A 102	Beaubier	00	44	00	660 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>44</b>	<b>00</b>	<b>660 €</b>

#### 6 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
F 954	Peux du rocher	00	78	06	780 €
F 969	Peux du rocher	01	76	18	1 760 €
F 976	Peux du rocher	01	28	68	1 290 €
F 977	Peux du rocher	00	57	76	580 €
<b>Total général</b>		<b>04</b>	<b>40</b>	<b>68</b>	<b>4 410 €</b>

#### 8 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
AV 6	Les Combes	00	44	70	670 €
AV 11	Les Combes	00	02	77	831 €
<b>Total général</b>		<b>00</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>1 501 €</b>

#### 10 BSM - BIENS SECTION

Parcelle	Lieu-dit	Surface			Prix
		Ha	a	ca	
A 1117	Le Picq	00	25	30	255 €
A 2182	Le Rouchat	00	61	38	615 €
AN 235	Les Pelades et les Combes	00	25	70	260 €
AN 236	Les Pelades et les Combes	00	41	55	415 €
AN 237	Les Pelades et les Combes	00	09	75	100 €
<b>Total général</b>		<b>01</b>	<b>63</b>	<b>68</b>	<b>1 645 €</b>

# CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Pour la première fois la cérémonie du 11 novembre s'est déroulée sans public pour cause de pandémie.

Le maire, Raymond Rabeteau, accompagné de quelques adjoints a tenu à rendre hommage aux jeunes de nos villages morts pour la France au combat pendant la Grande Guerre.

C'est le 11 novembre 1919 à 5h45 du matin, que l'armistice mettant fin à la guerre de 1914-1918 est signé. Une minute de silence est organisée en l'honneur des personnes tombées pendant la grande guerre. Ce n'est qu'en 1920 que la cérémonie prend une dimension nationale avec la volonté d'honorer tous les soldats morts au combat. Le parlement déclare le 11 Novembre comme fête nationale avec la loi du 4 octobre 1922 qui étend l'hommage à tous les « morts pour la France » des conflits anciens ou actuels.



# LA VIE A L'ECOLE

## ECOLE MARCEL LECHAPT



Après des débuts un peu mouvementés, notre école a trouvé son rythme de croisière avec sa nouvelle équipe :

- **La directrice** : Mélanie Gardes, classe de CM1 et CM2 avec 22 élèves.

- **Les enseignantes** : Sandy Plateau, classe maternelle et CE2 avec 14 élèves.

Laurèn Moulin, classe de CP et CE1 avec 19 élèves.

- **Les assistantes** : Isabelle Chinaro, ATSEM - Virginie Debord, AESH - Justine Massoneau

- **Les 3 déléguées des parents d'élèves** :

Sandrine Bordier Martin - Laura Pinlaud - Lætitia Corde

- Les 3 suppléantes : Adèle Zeltz - Lucille Duboeuf - Roussel - Delphine MOREAU

Souhaitons aux 55 élèves et aux six adultes de notre école une bonne année scolaire.

CALENDRIER EN VENTE 4€ AU PROFIT DE L'ECOLE - POUR VOS COMMANDES : [ecderdv23@gmail.com](mailto:ecderdv23@gmail.com)

# ECOLE DE MUSIQUE

L'antenne de Royère de Vassivière fait partie des 9 antennes du conservatoire Emile Goué, avec un maillage sur l'ensemble de notre territoire.

Elle se situe au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, et nous tenons à remercier les élus pour leur aide très importante et la mise en place de cette antenne dans les meilleures conditions.

L'antenne est ouverte les mercredis avec les cours suivants :

Yves Jossset : Professeur de Piano. Horaires de 9h15 à 15h00.

Mélissa Morsard : Professeur de formation musicale et de flûte traversière. Horaires de 10h00 à 16h00.

Malheureusement, les mesures sanitaires à cause du Covid-19, ne permettent pas actuellement de pratiquer en présentiel l'apprentissage de la culture musicale, en attendant des jours meilleurs.

Pour nous contacter : 05 44 30 26 90 - Mail : [conservatoiremusicque@creuse.fr](mailto:conservatoiremusicque@creuse.fr)

Dans l'attente de vous retrouver, prenez soin de vous et de vos proches.

# MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES



## Recherche Assistantes Maternelles ou diplômées de la Petite enfance

Lassechere Josette, Assistante Maternelle est entrée à la MAM depuis sa création par la municipalité voilà dix ans. Elle aura exercé ce métier pendant plus de 20 ans, a été la Nounou d'une trentaine d'enfants, elle aspire désormais à une retraite bien méritée.

Son départ prévu le 30 Mars 2021,

Pour la continuité de l'activité, la commune est à la recherche d'Assistants Maternelles ou diplômées d'un CAP petite enfance.

La MAM peut accueillir environ 12 enfants et 3 à 4 Assistants Maternelles. Vous souhaitez travailler en MAM. Vous êtes disponible, dynamique et attentionnée, vous avez un agrément et/ou un module de CAP petite enfance, vous avez envie de partager votre expérience et vos compétences. **Alors contactez nous : Mairie 05 55 64 71 06.** Vous pouvez aussi faire une demande auprès des services du département (P.M.I.). Le département organise et finance votre formation.

**UTAS Guéret - 12, rue Sylvain Gratevrolles 23000 Guéret Tél. : 05 44 30 25 40**



# ETAT CIVIL

## La publication dans la presse des naissances, mariages et décès

Les données personnelles enregistrées aux fins d'inscription d'un acte sur le registre de l'état civil ne peuvent être utilisées par les élus municipaux à des fins de message de félicitations ou de condoléances ou publiées dans la presse que si, au moment de l'établissement de l'acte, les personnes concernées ont donné leur accord à ce message personnalisé ou à cette publication. Les informations collectées pour ces seules fins ne peuvent être ni conservées, ni alimenter un fichier permanent. La formule suivante peut être adoptée pour figurer sur les documents distribués aux personnes accomplissant des démarches relatives à l'état civil :

La Mairie de Royère de Vassivière vous propose de faire part de la naissance de votre enfant, de votre mariage, ou du décès de votre proche dans le Garde Champêtre. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

**M., Mme [...] (Nom, Prénom) accepte qu'une information relative à l'événement d'état civil déclaré ce jour soit publiée dans le bulletin municipal.**

Le.....(date) »

A cette adresse mail : [gardechampetrerovere@gmail.com](mailto:gardechampetrerovere@gmail.com)

## Colis de Noel

Comme chaque année un colis de Noël sera remis aux 124 personnes âgées de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale de la commune. Cette brève rencontre entre élus et les bénéficiaires sera le moment de se rencontrer.

## Vœux du Maire

Les Vœux du Maire seront le Vendredi 29 Janvier 2021, lieu encore non défini à ce jour vous serez informés par voie de presse suivant le contexte sanitaire.

# LES ÉLUS QUI NOUS ONT QUITTÉ

## Anne-Marie REYRE née LECONTE

Nous a quitté le 30 Avril 2020, née à Limoges le 3 Mai 1939, sylvicultrice de métier, elle s'est fortement impliquée au niveau de la forêt. Présidente du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) pendant de longues années, elle a également participé au développement du site de Vassivière.

**Sa vie publique :** Conseillère Municipale d'Aubusson - Elue Maire de Royère de Vassivière durant 2 mandatures (1995 à 2008). Appréciée de tous, sa santé ne lui permettant plus de rester dans son village de Masgrangeas, elle entre l'EHPAD de Royère. Durant de long mois, elle aura le soutien de son époux. Malheureusement, le confinement lié à la crise du Covid l'aura privé de visite, le chagrin l'emportera.

## Jean-Claude PRIOUL

Retiré de la vie active en 2005, il se rend disponible. Élu au Conseil Municipal de 2008 à 2019, il s'investit fortement au sein de la vie communale en participant à la vie Associative de la commune.

On notera sa grande qualité d'écoute, sa capacité à réaliser de fines analyses, défendant âprement son point de vue.

Il sera membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD, très attaché à la qualité de vie des résidents.

Jean-Claude nous a quitté après une brève maladie.

## Christine COUTY

Nous a quitté le 3 juin 2020. Élu au sein du Conseil Municipal, (mandature 2008 2014)

Conseillère Municipale, a assuré les fonctions de Déléguée titulaire à la commission d'appel d'offre.

Déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Également membre de la Commission des Finances. Dotée d'une forte personnalité, on a pu apprécier sa motivation et son engagement au sein de la commission Fleurissement dont elle était responsable. Elle a milité pour l'embellissement et la mise en couleur des villages, du bourg, mise en place du Concours des Maisons Fleuries.

Une Royéraude qui nous manque dans le paysage local, partie trop jeune...

# CONSEIL MUNICIPAL

Suite : [Conseil Municipal du 12 Octobre 2020](#)

## SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES TOTAL QUADRAN

Dans le cadre du développement du projet éolien sur notre commune, la société TOTAL QUADRAN souhaiterait soumettre une convention de création de servitudes de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles haute tension.

Après cet exposé, lecture de celle-ci et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, (6 Contres, 3 Pour, 4 Absentions) de refuser cette demande et de ne pas autoriser le maire à signer cette convention.

## DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

**Vu le Code général des collectivités territoriales - Vu l'instruction comptable M14**

**Considérant** que le budget annexe du transport scolaire a été mis en place aux fins de gérer comptablement les dépenses et recettes liées aux services gérés en interne,

**Considérant** que la délégation de compétence en matière de transport scolaire entre la Région NOUVELLE-AQUITAINE et notre commune est exécutoire depuis la rentrée scolaire 2020-2021,

**Considérant** qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### DECIDE

**D'approuver** la suppression du budget annexe au 31 décembre 2020,

**D'accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal au 1er janvier 2021.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

## EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR BROUSSAS

Monsieur le Maire :

- rappelle que les statuts du Conservatoire du Littoral prévoient que celui-ci ne peut être autorisé à acquérir des terrains que si la commune où ils sont situés a préalablement validé le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire,
- présente l'intérêt d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire sur le secteur de BROUSSAS, sur les rives du lac de Vassivière, suite à une acquisition foncière.
- propose au Conseil municipal de donner un accord de principe sur cette extension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur Royère de Vassivière aux terrains situés à BROUSSAS, cadastrés section F, 1537, 663, 664, 665, 666, 671, 672 pour une superficie totale de 8ha 84 a 54 ca. charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Décide d'annexer le plan de ce périmètre à la présente délibération.

## MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU PÔLE DE MOBILITÉ SOCIALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la mise à disposition, à Monsieur BAULU VIVIEN, d'un local d'environ 20 m<sup>2</sup> dans le bâtiment du Pôle de mobilité, Zone artisanale dans le bourg de Royère, précise que les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :
  - durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, reconductible pour une durée identique par tacite reconduction et dénonçable par chacune des parties avec préavis de six mois - Montant du loyer : 50 € HT par mois - Deux premiers mois de loyer offerts ;
  - charges à régler en plus du loyer : chauffage (proratisé au volume occupé) et électricité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## ACQUISITION DE TERRAIN

Rappel aux collègues le projet de construction d'une route forestière « LE CHATAIGNOUX » d'une longueur de 350 mètres linéaires. La vocation de cet ouvrage à usage collectif permet un accès à un massif de 57 hectares.

La surface de cette route forestière nécessite une sur largeur de la piste par la création d'une patte d'oie conformément au plan de division établi par le cabinet DUCROS-LEVRAT.

Par une promesse de vente en date du 19 Octobre 2019, les propriétaires se sont engagés à vendre à la commune les parties des parcelles :

Section AO, Parcelle 5 partie « b » au lieu dit La Gane et les Fougères d'une surface de 17m<sup>2</sup>

Section AO, Parcelle 11 partie « d » au lieu dit La Gane et les Fougères d'une surface de 480 m<sup>2</sup> soit un total de 497m<sup>2</sup> au prix de 497 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Accepte d'acquérir les parcelles susnommées au prix de 497 € - Autorise le maire à signer tout document afférent à cette vente

# MEDIATHEQUE



Nous sommes au regret de vous annoncer qu'en raison des dispositions gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Votre Médiathèque sera fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Durant cette période nous vous proposons la mise en place d'un service « Médiathèque à emporter » comme nous l'avons fait lors du premier confinement. Vous pourrez sur rendez-vous uniquement le Mardi, Vendredi, et Samedi matin venir à la Médiathèque nous rapporter vos documents ou récupérer vos réservations que vous nous aurez faites par mail, par téléphone ou sur Facebook.

### Comment ça marche ?

- (1) Vous consultez notre catalogue en ligne <https://royeredevassiviere.bibli.fr> et vous réservez des documents en nous envoyant un mail, en nous téléphonant ou en nous laissant un message sur Facebook.
- (2) Vous prenez rendez-vous avec nous par les mêmes moyens.
- (3) Vous venez seul(e) au rendez-vous équipé d'un masque.
- (4) Vous récupérez les documents que vous avez réservés et déjà enregistrés sur votre carte d'adhérent.
- (5) Si vous en avez, vous déposez les documents à tout moment et/ou vous laissez surprendre par des propositions de notre choix, des paniers livres surprises! Il suffit de demander!

Dans tous les cas nous restons à votre disposition par téléphone par mail ou sur Facebook.

**Nouveaux horaires modifiés à ce jour en fonction des nouvelles mesures gouvernementales.  
Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h / 14h-18h - Samedi : 9h-13h - Fermé : Lundi/Jeudi**

MÉDIATHÈQUE Royère de Vassivière

Lauréat du GRAND PRIX LIVRES HEBDO DES BIBLIOTHÈQUES FRANCOPHONES 2017 Prix de l'accueil.

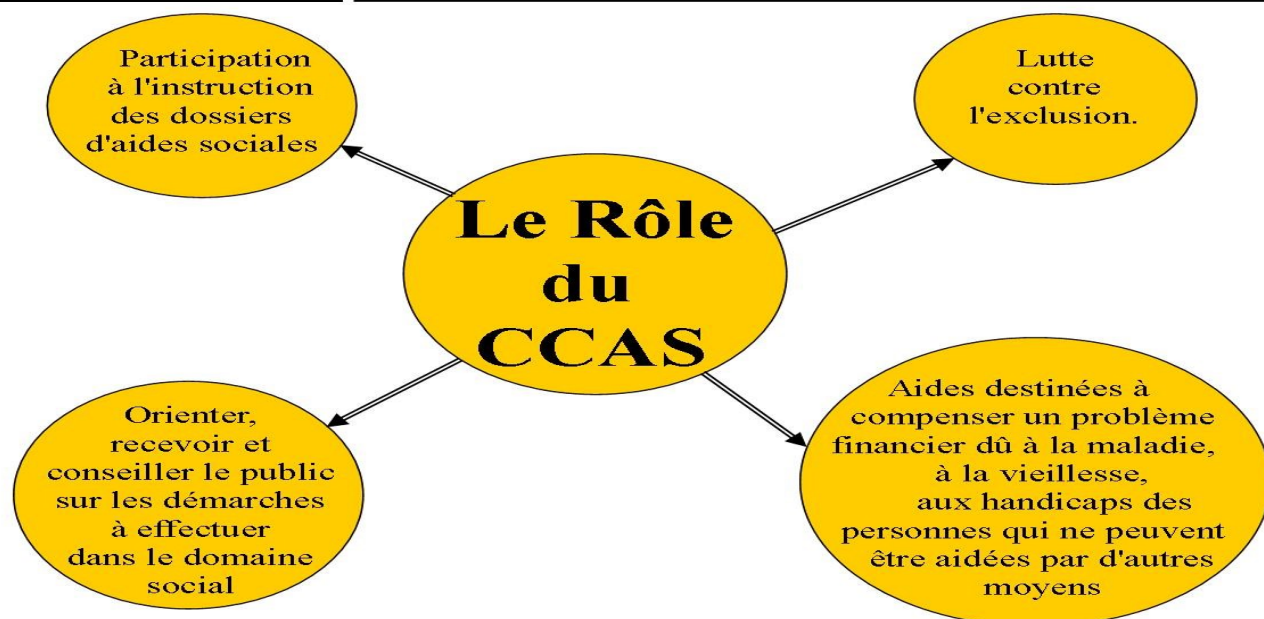
Tél : 05 55 64 12 05 - [mediatheque.royere@orange.fr](mailto:mediatheque.royere@orange.fr) - Page Facebook : [facebook.com/mediathequeroyere](https://www.facebook.com/mediathequeroyere)

Catalogue en ligne : [royeredevassiviere.bibli.fr](https://royeredevassiviere.bibli.fr)

# CCAS



**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif intégré au sein de la Mairie mais totalement indépendant. Il est géré par un conseil d'administration composé d'élus, de personnes de la Société Civile et d'un représentant proposé par l'UDAF. Il a un budget qui lui est propre abondé par la Mairie si besoin. Le CCAS intervient à l'échelon local et sur le seul territoire de la commune.**



Président : Raymond RABETEAU - 06 11 78 63 03 - [raymondrabeteau@gmail.com](mailto:raymondrabeteau@gmail.com) - Vice Président : Maurice BESSE - 06 41 57 21 57 - [maurice.besse@wanadoo.fr](mailto:maurice.besse@wanadoo.fr)  
 Didier LASSECHERE - 06 08 93 91 67 - [didier.lassechere@orange.fr](mailto:didier.lassechere@orange.fr) - Claudine DAURY - 06 78 12 76 34 - [claudine.daury@orange.fr](mailto:claudine.daury@orange.fr)  
 Rolande FAUFINGUE - 05 55 64 71 55 - [rolande.faufingue@orange.fr](mailto:rolande.faufingue@orange.fr) - Monique MAITRE - 06 77 10 18 47 - [moniquemaitre@hotmail.fr](mailto:moniquemaitre@hotmail.fr)  
 Marcelle GUILLOT - 05 55 64 84 10 - [jacques.guillot0919@orange.fr](mailto:jacques.guillot0919@orange.fr) - Mireille RECONDU - 06 87 35 22 09 - [mirrecondu@gmail.com](mailto:mirrecondu@gmail.com)  
 Andrée BETOULAUD - 05 55 64 78 07

# NUMEROTATION

**Nouvelle dénomination des voies et numérotation des habitations**

## Qu'est-ce qu'une adresse normée.

3211

51

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ces voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les habitations. De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. Pourquoi créer des adresses normées.

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de notre commune. Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants), l'adressage des communes est primordial et, de la responsabilité du Maire. Cette compétence relevant exclusivement des pouvoirs de police générale du Maire.

- Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, Délibérations soumises à l'approbation du Préfet. La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux dépenses d'entretien des voies communales.

- **La Numérotation Métrique:** les numéros attribués aux propriétés représentent **la distance en mètres** séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter (sauf cas exceptionnel).

- La numérotation métrique est particulièrement **efficace** pour les organismes de secours puisque **le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.**

- Dans le centre bourg la numérotation est paire, impaire.

- La pose des plaques et des numéros mis en place par la "Banque de mob 23" chantier d'insertion par l'activité économique.

# MAISON DE SANTE



**MilleSoins**  
La santé sur un plateau

Depuis le départ du Dr Étilé, le Pôle de Santé « Mille Soins », dans lequel notre Maison de Santé est intégrée, s'efforce d'améliorer l'offre de soins à Royère. « Mille Soins » regroupe cinq Maisons de Santé, à cheval sur deux départements et leurs professionnels de santé, médecins, kinés, infirmiers et pharmaciens sont reliés par un système d'information partagé. Après Ophélie Bugeaud et Thibault Orliaguet ce sont Chloé Loeffler, Tsiri Razafindrabe, de jeunes médecins supervisés par le Dr Catherine Prioux de Faux la Montagne, assisté par Angélique Honoré qui assurent les permanences à Royère. Le secrétariat est commun au : 05 55 64 72 63. Bientôt un site « Mille Soins » et un N° de téléphone unique pour le Pôle de Santé seront mis en place. Le réseau de santé est très préoccupé pour répondre aux besoins des habitants de Royère et s'emploie à trouver des solutions plus durables. En attendant, prenez tous bien soin de vous.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Informations sur l'évolution de l'organisation du réseau des Finances publiques de la Creuse au 1er janvier 2021.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour toute question relative à l'impôt (dont les délais de paiement, etc...) votre interlocuteur devient le Service des Impôts des Particuliers de Guéret.

**La DGFIP reste présente sur Bouganeuf :**

-la trésorerie reste compétente pour les questions relatives aux paiements des créances des communes et autres collectivités locales (cantine, garderie...).

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP et dans les accueils de proximité implantés dans le département et notamment les France Services.

Des outils de visioconférence permettront, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier du contribuable dans le service territorialement compétent.

Ouvert au public les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 (fermeture au public le mardi après-midi et le vendredi après-midi).

**Pour contacter le Service des Impôts de Guéret, plusieurs solutions :**

**-[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) depuis votre espace particulier, adressez lui un message « e-contact »**  
**ou prenez rendez-vous sans vous déplacer - par téléphone au 05 55 51 63 00**



# VIE MUNICIPALE

## Chantiers en cours dans la commune mandature 2020-2026



- Toiture Salle Polyvalente 2ème tranche
- Électricité à revoir Gendarmerie
- Toiture de la Poste - Toiture de la Mairie
- Étanchéité terrasse des Resto du Cœur
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Réseaux d'eau et Protection des captages
- Entretien des Gites (peintures volets, terrasses, aménagements extérieurs.
- Agrandissement du portail du cimetière
- Travaux de voirie

# CIMETIERE



## La reprise des concessions funéraires en état d'abandon

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise,

il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence.
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans.
- Etre à l'état d'abandon. La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux, le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R. 2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille.

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire doit leur notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher durant un mois à la mairie et au cimetière, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle. L'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans qui suivent l'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement. Si tel est le cas, la concession, de nouveau entretenue, sort de la procédure.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.

Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable certaines formalités administratives.

# NOUVEAUX ARRIVANTS

- **La Ferme de Vassivière** (reprise de Jean-Marc Bilbaud) - 1 Chemin du Clou Fromages de Chèvre et Hébergements Touristiques-Johana Drouin—06 63 41 15 08 - [lafermedevassiviere@gmail.com](mailto:lafermedevassiviere@gmail.com)
- **Boulangerie** (reprise de Gilbert Trénel) - 4 Rue Alfred Auphelle Nadine Rigaud et Johnny Gressot - 09.83.49.22.51 Ouvert du mardi au samedi de 7 heures à 12 h 30 et de 16 heures à 19 heures, et le dimanche de 7 heures à 12 h 30 (fermée le lundi).
- **NAO Coiffure** (reprise de Sylvie Leclair) - 7 Place Mendés France Nurcan Cartilli - Ouverture du mardi au samedi, de 9 heures à 13 heures et 14 heures à 18 h 30. Contact : 05.55.64.73.04.
- **AMALGAMA** - Atelier Boutique Céramique - 3 Rue de la Tapisserie - Stéphanie et Noël : 06 12 37 37 92
- **Camping Bois et Nature** - Gilles et Carine - 59 Allée des Fougères - Hameaux du Lac : 06 85 93 23 73 <http://www.campingboisetnature.com>
- **Artisan Luthier** - Installé depuis peu dans un bâtiment communal à Royère de Vassivière, je répare et fabrique des guitares acoustiques, électriques ainsi que d'autres instruments, bouzouki, mandoline, ukulélé... Titulaire d'un CAP lutherie effectué à l'ITEMM au Mans en 2010, je me suis lancé il y a quelques années dans la fabrication de mes propres modèles d'instruments.  
Un site internet est en construction et verra le jour prochainement.  
N'hésitez pas à me contacter (par mail ou téléphone) si vous avez besoin d'informations, à passer à l'atelier en appelant avant pour être sûr que je sois là. Vivien Baulu - Luthier - 06 71 79 15 61 [vivienbaulu@hotmail.fr](mailto:vivienbaulu@hotmail.fr) - 3, Zone artisanale de Ste Marie 23460 Royère de Vassivière

**UN OUBLI SUR CETTE LISTE - Faites vous connaître :** [gardechampetreroverye@gmail.com](mailto:gardechampetreroverye@gmail.com)

# AGRICULTURE



## Le Recensement Agricole

Entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation organise le recensement agricole, une opération décennale de grande ampleur qui se renouvelle tous les dix ans dans le cadre d'un règlement européen.

Tous les exploitants agricoles sont invités à y participer, sur l'ensemble du territoire, en

France métropolitaine comme dans les départements d'Outre-mer. Cette année et pour la première fois, la collecte des informations se fera en ligne pour 85% des exploitants. Pour tous les autres, des enquêteurs recueilleront directement les données en se déplaçant à leur domicile, ainsi, près de 12.000 exploitations de la Nouvelle-Aquitaine seront enquêtées.

Comme l'a indiqué le Ministre de l'Agriculture, Julien de Normandie, un tel recensement est indispensable pour relever les défis qui nous attendent. Nous avons besoin de recueillir des données précises pour observer les mutations des systèmes agricoles français, mesurer l'importance de notre agriculture au sein de l'union européenne et déployer toutes les mesures nécessaires pour préparer l'agriculture de demain.



# LE TRI AU QUOTIDIEN

## RAPPEL

Objet : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, **TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**. **Mémo-tri** à conserver

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans la Lettre Infos régie des Déchets n°6 de juin dernier, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, vous pourrez déposer dans la colonne jaune destinée au tri tous les emballages ménagers sans distinction. Recycler vos emballages deviendra ainsi plus simple.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans la colonne de tri aux côtés des briques alimentaires, des emballages en carton et en métal.

Les emballages plastiques étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester de nouvelles méthodes pour les recycler. La Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST œuvre depuis fin 2018 sur ce projet d'extension des consignes afin que le tri devienne plus simple pour vous et que ce geste devienne une habitude.

En pratique, trois règles à connaître :

1. C'est un emballage ? déposez-le dans la colonne jaune destinée au tri des emballages sur l'ensemble des Points d'Apport Volontaire du territoire,
2. Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
3. Déposez vos emballages en vrac dans la colonne (pas dans des sacs).

**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

**À TRIER**  
POTS ET BOCAUX EN VERRE  
BOUTEILLES EN VERRE

**À TRIER**  
BRIQUES ET EMBALLAGES EN CARTON  
BOUTEILLES ET FLAÇONS EN PLASTIQUE  
**NOUVEAU**  
TOUS LES AUTRES EMBALLAGES PLASTIQUE  
TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN METAL  
EMBALLAGES EN METAL

**À JETER**  
OU À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE. UN DOUTE ? CONTACTEZ VOTRE COLLECTIVITÉ.  
VAISSÈLE EN VERRE OU EN PORCELAINE  
OBJETS

**À TRIER**  
COURRIERS, ENVELOPPES  
BLOC-NOTES, CAHIERS, IMPRESSIONS  
ANNUAIRES, LIVRES, CATALOGUES  
JOURNAUX, MAGAZINES, PUBLICITÉS, PROSPECTUS  
Inutile de les froisser ou de les déchirer, d'enlever les agrafes, les spirales, les trombones, etc.

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.  
**Un doute, une question sur le tri ?**  
05.32.09.19.08 - accueil@creusesudouest.fr

À jeter ? À trier ?  
Téléchargez l'appli Guide du tri

CREUSE SUD-OUEST COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CITEO

**CREUSE SUD-OUEST**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
tél : 05.55.54.04.95

**A tous les habitants de la régie intercommunale de collecte des déchets CREUSE SUD-OUEST**  
**A Saint-Dizier-Masbaraud,**

# PHOTOS DES MANIFESTATIONS 2020



Fête du 15 Août - Comice Agricole



Fête du 15 Août



Paroles de Conteurs



Tournoi de Foot



Fête de la Musique



Compétition Paddle a Broussas